ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

instruction

Question écrite n° 42870

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la dégradation du service public de la justice. Alors que la Constitution garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire, depuis plusieurs mois les atteintes à ce principe se multiplient : pressions continuelles sur les magistrats, réformes pénales traduisant une méfiance à l'égard des juges, réforme de la carte judiciaire menée sans concertation avec la suppression du service de l'instruction de Tarbes, suppression des tribunaux d'instance. Les magistrats, dans leur ensemble, ont le sentiment que la réforme annoncée de suppression du juge d'instruction, sans même que la commission Léger n'ait rendu son rapport sur la réforme de la procédure pénale, n'a pour but que de maîtriser le cours des procédures pénales gênantes et sensibles. Ce malaise entraîne un manque de confiance évident envers la garde des sceaux. Elle lui demande donc comment elle compte défendre une justice indépendante rendue à l'abri des pressions et dans le seul intérêt du citoyen au sein d'un service public de la justice alliant proximité et qualité.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur d'indiquer à l'honorable parlementaire qu'elle a installé le 14 octobre 2008 un comité de réflexion sur la justice pénale présidé par M. Philippe Léger, ancien avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes. Ce comité, missionné par le Président de la République et le Premier ministre, doit réfléchir à une rénovation et une remise en cohérence du code pénal et du code de procédure pénale. Le 6 mars 2009, le comité a remis un rapport d'étape consacré exclusivement à la phase préparatoire au procès pénal. Il est proposé de réformer en profondeur cette phase en transformant le juge de l'instruction en un juge de l'enquête et des libertés, en créant un cadre d'enquête unique dirigée par le procureur de la République et en renforçant les droits des mis en cause et des victimes. Ainsi que l'a indiqué le comité dans la conclusion de son rapport, ces propositions ne tendent pas à mettre en place un système accusatoire de type anglo-saxon mais à développer le contradictoire tout au long de la phase d'enquête. Par ailleurs, le comité a considéré que le véritable contrepoids à l'extension des pouvoirs du procureur de la République résultait d'un nouvel équilibre de la procédure pénale reposant sur l'instauration d'un juge doté de larges prérogatives afin de contrôler l'action du parquet, le renforcement significatif des droits de la défense, l'accroissement des droits de la victime et la suppression du secret de l'enquête. Il a ainsi estimé qu'il n'était en conséquence pas justifié de modifier le statut actuel du ministère public. En revanche, il serait inscrit dans la loi le principe selon lequel les magistrats du parquet et les officiers de police judiciaire mènent les enquêtes à charge et à décharge. En tout état de cause, la possibilité, tant pour la défense que pour la victime, de saisir le juge de l'enquête et des libertés, magistrat du siège indépendant et impartial, pour, s'il y a lieu, enjoindre le procureur de la République d'exécuter des actes qui auraient été sollicités par les parties, constitue une garantie essentielle qui répond pleinement aux inquiétudes de l'honorable parlementaire. Les travaux de ce comité se poursuivent, le rapport final devant être remis début juin 2009. La garde des sceaux, ministre de la justice, tient à informer l'honorable parlementaire que les propositions de ce comité feront ensuite, comme cela a été le cas pour les précédentes réformes de la justice, l'objet d'une large concertation en vue de l'élaboration d'un projet de

texte. La garde des sceaux, ministre de la justice, souhaite que ce débat permette d'aboutir à une procédure pénale plus respectueuses des droits des mis en cause et des victimes, mais aussi plus simple et plus efficace.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42870
Rubrique : Droit pénal
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1722
Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5398